Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_44-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/44 – Charte d'usage de l'intelligence artificielle (IA)

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'Intelligence Artificielle "IA Act" ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/04/2026 ;

CONSIDERANT que l'usage d'outils d'intelligence artificielle, notamment générative, se développe dans les organisations publiques et nécessite un cadre clair garantissant la primauté de l'humain, la protection des données, la confidentialité, la loyauté vis-à-vis des usagers, l'égalité de traitement et la sobriété numérique ;

CONSIDERANT que la Ville de Marguerittes souhaite définir une doctrine d'usage de l'IA applicable aux agents, encadrants et élus afin de sécuriser les pratiques et d'accompagner l'innovation au service de l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une charte fixant les principes, des règles opérationnelles et une vision globale notamment sur l'impact de l'IA sur les métiers de la fonction publique territoriale pour assurer ainsi une gouvernance de suivi ;

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_44-DE

CONSIDERANT les enjeux liés au déploiement de l'intelligence artificielle générative dans les métiers de la Ville de Marguerittes ;

CONSIDERANT l'importance de réguler l'utilisation de l'intelligence artificielle générative par un cadre clair et sécurisant.

2. Eléments de contexte

Dans un souci de modernisation de l'action publique et d'amélioration de son fonctionnement général, la Mairie de Marguerittes, le CCAS ainsi que le centre social ESCAL souhaitent se lancer autour d'une réflexion globale autour de l'intelligence artificielle et de ses usages multiples.

L'intelligence artificielle transforme en profondeur nos manières de travailler, de produire et de collaborer.

La Mairie de Marguerittes, le CCAS et le centre social ESCAL prônent un usage responsable, éthique, et éclairé de ces technologies.

L'adoption de cette charte a pour principal objectif d'encadrer l'usage de l'IA en garantissant un usage responsable, sécurisé et conforme aux missions du service public.

3. Incidence financière

Les dépenses inhérentes à la mise en place de cette charte sont inscrites au budget 2026 de la commune.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adopte** la charte d'usage de l'intelligence artificielle (IA).

Article 2 : **applique** cette charte à compter du 29 avril 2026 à l'ensemble des agents, encadrants et le cas échéant aux élus agissant pour le compte de la Ville de Marguerittes, dès lors qu'un outil IA est utilisé dans le cadre des activités liées au service.

5. Annexe

Charte de l'usage de l'intelligence artificielle

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_44-DE

Charte d'usage de l'intelligence artificielle

Dans le cadre professionnel

Préambule

L'intelligence artificielle transforme en profondeur nos manières de travailler, de produire et de collaborer.

La Mairie de Marguerittes, le CCAS et le Centre Social ESCAL y prônent **un usage responsable, éthique et éclairé de ces technologies.**

L'adoption de l'intelligence artificielle au sein de nos trois collectivités publiques ne constitue pas seulement un projet technologique : **elle représente une mutation organisationnelle, culturelle et stratégique majeure**.

L'intégration progressive de ces outils bouleverse en profondeur la manière dont le travail est structuré, redistribue certaines missions entre agents et systèmes automatisés, et nécessite une montée en compétences généralisée autour de la donnée, de l'analyse et du pilotage numérique.

Elle transforme également l'environnement administratif en imposant de **nouvelles exigences en matière d'éthique, de gouvernance de l'information et de sobriété numérique.**

Enfin, elle redéfinit la relation aux usagers, en permettant **des services plus personnalisés, plus réactifs et plus accessibles, tout en soulevant des questions essentielles sur la transparence, la confiance et l'équité.**

Cette charte pose **un cadre commun pour l'ensemble des agents et élus,** afin d'encourager une utilisation raisonnée de l'IA tout en prévenant les dérives possibles.

Elle s'inscrit dans une dynamique de sensibilisation, de responsabilisation et de soutien à l'évolution de nos pratiques.

S'articule avec :

- → Le règlement Européen sur l'IA *(IA ACT n°2024/1689)*
- → Le RGPD et la loi Informatique et Libertés
- → Les Règlement Intérieurs de chacune des trois collectivités

Les 6 piliers communs

Responsabilité
Chaque agent est responsable des contenus générés.

Esprit critique
L'IA renforce la réflexion, elle ne la remplace pas.

Données & sécurité
Aucune donnée sensible et personnelle dans un outil IA.

Transparence
Toute production assistée par IA doit être mentionnée.

Éthique & sobriété
Questionner la finalité et l'impact de chaque usage.

Traçabilité
Il est essentiel de pouvoir auditer les actions effectuées par les agents.

Document évolutif · Applicable dès adoption

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_44-DE

Article 3. Protection des données personnelles (RGPD)

L'utilisation de l'IA générative implique un traitement rigoureux des données personnelles, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. **En conséquence, il est interdit d'introduire dans un outil d'IA des données personnelles, identifiantes ou sensibles.**

⚠ À RETENIR : **Les contenus doivent être anonymisés et/ou rendus non sensibles avant tout traitement.**

Par conséquent, dans vos interactions avec un outil d'IA (prompt, document à analyser, etc.), il est strictement interdit d'insérer :

Données identifiantes

- → Nom complet, date et lieu de naissance
- → Adresse postale, e-mail, numéro de téléphone
- → Identifiants professionnels (n° RH, matricule…)

Données sensibles (art. 9 RGPD)

- → État de santé, données génétiques ou biométriques
- → Origine raciale ou ethnique, opinions politiques
- → Convictions religieuses, appartenance syndicale
- → Orientation ou vie sexuelle

Données régaliennes et judiciaires :

- → Numéro de Sécurité Sociale (NIR) données relatives aux condamnations pénales et aux infractions.
- → Données relatives aux condamnations pénales et aux infractions
- → Des informations couvertes par le secret professionnel, des clauses de confidentialité…

À savoir

Même un prénom accompagné d'un contexte spécifique peut suffire à identifier indirectement une personne. Par précaution, tout prompt doit être anonymisé : utiliser « Madame X », « un agent administratif » …

→ **Outils souverains :** Cette charte encourage l'usage d'outils **développés et hébergés en France ou dans l'Union européenne.** Ces solutions appliquent le RGPD et offrent un cadre juridique clair pour le traitement des informations professionnelles.

L'exemple de *« Mistral AI »* illustre cette orientation. Cette entreprise française développe des modèles d'IA conçus en Europe et utilisables dans des environnements maîtrisés.

→ **Registre de traitement DPO :** Toute utilisation de l'IA impliquant des données personnelles doit impérativement faire **l'objet d'une fiche dans le registre de traitement de l'administration**.

⚠ OBLIGATOIRE : Les agents doivent utiliser uniquement des outils validés par la collectivité, par exemple Mistral AI.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_44-DE

La révolution que représente l'IA est à appréhender à deux horizons clés.

Moyen terme, l'usage encadré de l'IA pourrait permettre :

✓ un recentrage des agents sur les missions humaines grâce à la réduction des tâches répétitives ;

✓ une montée en compétences numériques et une culture commune du numérique responsable ;

✓ une amélioration de la préparation des projets et productions administratives.

À plus long terme, l'IA pourrait contribuer à :

✓ faire évoluer les métiers vers davantage d'analyse, de médiation et de coordination ;

✓ améliorer l'accès à l'information et la réactivité du service public ;

✓ renforcer le partage des connaissances entre services.

Article 6. Bonnes pratiques et engagement

L'agent s'engage à…

- ✓ Ne faire qu'un **usage raisonnable** de l'IA.
- ✓ **Toujours relire, valider et adapter les réponses générées** par l'IA avant de les utiliser.
- ✓ **Mentionner l'IA dans toute production** : note, analyse, tableau, document administratif.
- ✓ **Ne jamais transmettre de données sensibles**.
- ✓ **Anonymiser les données** avant de les soumettre aux outils d'IA.
- ✓ Ne pas utiliser l'IA pour **remplacer les interactions humaines.**
- ✓ **Utiliser les outils validés par l'administration** et disposant de garanties solides en matière de protection des données (dont hébergement en France ou dans l'Union Européenne).
- ✓ **Se connecter avec un compte professionnel et non générique,** tout en permettant d'identifier, le cas échéant, les usages pratiqués par l'agent qui engagent sa responsabilité personnelle.
- ✓ **Je m'engage à utiliser les outils IA professionnels uniquement pour mes missions, sans détournement à des fins personnelles.**

La présente Charte entre en vigueur à compter du A REMPLIR AVANT IMPRESSION ET SIGNATURE

Fait à, Le

Rémi NICOLAS,
Maire de Marguerittes
Président du Centre Social ESCAL
Président du CCAS de Marguerittes

« Nous ne voulons pas d'une IA subie, mais d'une IA maîtrisée, partagée et au service de tous.
Le progrès se construit ensemble, avec intelligence et solidarité. » "Claude AI"

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575